

Agence de Montauban
Zone Commerciale Albasud
1210 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN
Tel 05 82 73 00 02
montauban@alpes-contrôles.fr

CTC R200/Version 2.11

Mission(s) LE, LP (L*+P1), SEI (*)	
Nos références 820C250M (820-C-2025-0014)	Date 25/03/2026

MONTAUBAN TRAVAUX DE REHABILITATION COMMISSARIAT

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE N°2



Envoi	SGAMI DIRECTION DE IMMOBILIER BUREAU RÉG AFF IMMO OCCITANIE - HADJI Djiloul	Maître d'ouvrage	djiloul.hadji@interieur.gouv.fr
Copie	BETEM - BON Jean-Michel - FREMONT Laurent - GARABIOL-MACHERY Sixtine - MARKARIAN Misha - RAELISON Tsirey GINGER CEBTP - ROGNE Tiphaine	Architecte + bet TCE Diagnostic structure	j.bon@betem.fr / l.fremont@betem.fr / s.garabiol@betem.fr / m.markarian@betem.fr / t.raelison@betem.fr t.rogne@groupeginger.com

Auteur(s): Le chargé d'affaire, Alexis MURAT - L'ingénieur, Pierre-Géraud CELIER - Le vérificateur des installations électriques, Florian ROUGEMAILLE

Le chargé d'affaire,
Alexis MURAT

Le présent rapport annule et remplace le RICT n°1 du 14/01/2026
Motif : Mise à Jour DCE



ACCREDITATION
N° 3-019
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

Seules certaines prestations d'inspection rapportées dans ce document
sont couvertes par l'accréditation.
Elles sont identifiées par le symbole *.

SOMMAIRE

I - OBJET DU RAPPORT.....	3
II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	3
III - AUTEURS DU RAPPORT.....	3
IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
IV.1 - Désignation des intervenants.....	3
IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération.....	4
IV.3 - Montant prévisionnel des travaux.....	4
IV.4 - Calendrier des travaux.....	4
V - DOCUMENTS EXAMINES.....	5
VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT.....	6
VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	7
VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS.....	9
VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*).....	10
VIII.2 - Solidité des existants.....	14
VIII.3 - Classement et référentiel.....	16
VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 5ème catégorie (*).....	18
VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*).....	22

I - OBJET DU RAPPORT

Le présent document regroupe les avis que Bureau Alpes Contrôles formule à l'issue de la phase conception.

Il constitue le rapport mentionné au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100 et au CCTG objet du décret n°99.443 du 28 mai 1999.

Le présent document constitue notre rapport initial sur la base du dossier PRO transmis

Le présent rapport annule et remplace le RICT n°1 du 14/01/2026
Motif : Mise à Jour DCE

II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les avis sont donnés dans le cadre des missions de contrôle technique confiées à Bureau Alpes Contrôles par le Maître d'Ouvrage dans la convention de contrôle technique n°820-C-2025-0014 et qui sont détaillées ci après :

- LE - Mission relative à la solidité des existants
- LP - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (L*+P1)
- SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (*)

Le Contrôleur Technique donne ses avis au Maître de l'Ouvrage dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Le Maître de l'Ouvrage reçoit les avis du Contrôleur Technique, décide de la suite qu'il entend leur donner, communique en conséquence ses instructions aux constructeurs et fait connaître au Contrôleur Technique la suite qui a été donnée aux avis que celui-ci lui a adressés. Le Contrôleur Technique ne peut donner d'instructions aux Constructeurs.

Le Contrôleur Technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents Constructeurs qui procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration des documents techniques, des calculs justificatifs, à la direction, l'exécution, la surveillance et la réception des travaux. En conséquence, le Contrôleur Technique ne peut prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le Maître de l'Ouvrage.

III - AUTEURS DU RAPPORT

Le chargé d'affaire, Alexis MURAT
L'ingénieur, Pierre-Géraud CELIER
Le vérificateur des installations électriques, Florian ROUGEMAILLE

IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

IV.1 - Désignation des intervenants

Maître d'ouvrage
SGAMI DIRECTION DE IMMOBILIER BUREAU RÉG AFF IMMO OCCITANIE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Architecte
BETEM
6 impasse Alphonse Brémond
31201 TOULOUSE

Architecte + bet TCE
BETEM
6 impasse Alphonse Brémond
31201 TOULOUSE

IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération

Travaux de réhabilitation du Commissariat à Montauban

Adresse de l'opération :

Commissariat de Montauban 50 Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN

IV.3 - Montant prévisionnel des travaux

Indéterminé

IV.4 - Calendrier des travaux

Début des travaux : 0000-00-00

Durée prévisionnelle des travaux : 8.5 mois

La mission du contrôleur technique définie en NFP03100 vise l'ouvrage achevé. Il appartient aux responsables du planning de veiller à programmer les travaux en cohérence avec les indications présentes en norme, DTU, Avis technique... En particulier, le planning devra permettre l'obtention des résistances suffisantes des matériaux à base de liants hydrauliques, ainsi que des taux d'humidités adéquates à la poursuite des travaux. De plus, nous rappelons que chaque entreprise est responsable de la réception des supports avant son intervention.

V - DOCUMENTS EXAMINES

- **Plans architectes - Date : 23/12/2025 - Réception : 18/03/2026**

Plan Archi ARC 001 à 007 - repérage - démolition - détails

- **Descriptifs - Date : Mars 2026 - Réception : 18/03/2026**

CCTP Lot 01 à 07 ind B

- **Pré-étude structure - Date : 27/02/2026 - Réception : 18/03/2026**

Sondage Structure - Détection plancher chauffant STL3.P.0075 ind 1

- **Plans structures - Date : 02/01/2026 - Réception : 18/03/2026**

Plan structure Projet PH R-1 et PH RdC

- **Plans fluides - Date : Décembre 2025 - Réception : 18/03/2026**

Plan CVC/Plomberie/Elec R-1/RdC/Toiture

VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT

Les observations qui suivent, émises en phase conception, devront être suivies d'effets.

Maître d'ouvrage - SGAMI DIRECTION DE IMMOBILIER BUREAU RÉG AFF IMMO OCCITANIE

- * L'avis de la commission de sécurité justifiant les effectifs réels et le classement en 5ème catégorie est à nous transmettre (si l'instruction du dossier pour l'autorisation de travaux a été faite par la commission de sécurité).

Architecte + bet TCE - BETEM

- * Le rapport sondage STR STL3.P.0075 ind 1 de Ginger en date du 27/02/26 explicite la justification pour les zones avec complexe prédalle + dalle de compression de 22cm.
Il reste à nous transmettre la justification pour la zone avec un complexe prédalle + dalle de compression de 18cm (zone sanitaire PMR).
- * La porte coulissante du local signalisation ne peut être considérée comme une issue de secours (hormis cas d'issue accessoire). Une porte battante de 1UP est à prévoir pour ce local.

Diagnostic structure - GINGER CEBTP

- * Le rapport sondage STR STL3.P.0075 ind 1 de Ginger en date du 27/02/26 explicite la justification pour les zones avec complexe prédalle + dalle de compression de 22cm.
Il reste à nous transmettre la justification pour la zone avec un complexe prédalle + dalle de compression de 18cm (zone sanitaire PMR).

Lot 2 - Serrurerie

- * Les portes opaques prévues au §3.1.3 du CCTP Lot 02 doivent être de 90cm de largeur de passage pour les locaux rangements.

Lot 3 - Menuiseries Intérieures

- * La porte coulissante du local signalisation ne peut être considérée comme une issue de secours (hormis cas d'issue accessoire). Une porte battante de 1UP est à prévoir pour ce local.
- * Lorsqu'il n'est pas présent de traverse intermédiaire sur les vitrages toute hauteur, il convient de rendre visible ces dernières.

Lot 5 - Revêtement sols et murs

- * Des siphons de sol sont positionnés en circulation.
Cela nécessite que le produit mis en place soit un SEL. (les produits type SIKAFLOOR 169 ne sont pas prévus comme revêtement d'étanchéité)
Le procédé est alors soumis à avis technique à nous transmettre (visant la pose sur support existant avec caractéristique support à justifier / pose avec pente nulle / etc.). De plus, les règles professionnelles SEL pour plancher intermédiaires vont imposer une prolongation de plus de 1 m dans les pièces adjacentes puisque les accès pièce sont d'accès plain pied.

L'avis technique du procédé va nécessiter des investigations préliminaires d'adhérence au support (les rapports d'investigation sont à nous transmettre).

Suivant le cahier CSTB 3782*v2, la performance minimale doit être U3sP3 (à nous justifier) en plus de la réaction au feu M4

- * Les siphons devront comprendre des doubles collerettes d'étanchéité et valider par l'avis technique du SEL retenu

Lot 6 - CVC- Plomberie Sanitaire

- * Les siphons devront comprendre des doubles collerettes d'étanchéité et valider par l'avis technique du SEL retenu

Lot 7 - Electricité

- * Éclairage de sécurité par bloc autonomes
Une télécommande de mise en repos doit pilotée l'installation modifiée. Si la télécommande existante n'est pas compatible, une nouvelle télécommande mise en repose BAES projet est à prévoir

VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les documents listés ci-après ainsi que tous ceux décrivant les ouvrages et équipements à construire émis par les divers intervenants de l'opération devront nous être transmis pour nous permettre de délivrer les avis sur les ouvrages concernés. De plus, en application de l'article R125-19 du Code de la construction et de l'habitation, les documents formalisant les vérifications techniques et auto-contrôle de leurs ouvrages par les constructeurs devront aussi nous être transmis.

OUVRAGES DE STRUCTURES (HORS CHARPENTE)

- Plans d'étude béton armé
- Plans de préfabrication - poutrelles - prédalles - dalles alvéolées - poutres
- Procès verbal d'essai béton

OUVRAGES D'ETANCHEITE

- Détails d'exécution
- Avis technique
- Cahier des charges

TOITURE TERRASSE ETANCHEE

- Matériaux : complexe d'étanchéité : Avis Techniques, ETN, cahier des charges, fiches techniques (si traditionnel), classement ACERMI isolant
- Détails d'exécution : partie courante, points singuliers (relevés, joints de dilatation, émergences, rives, naissances EP, etc.)

REVETEMENTS

- résines : fiches techniques, classe d'usage ou UPEC, avis technique / test support préliminaire
- PV de mesure de siccité
- PV de réception des supports
- Colles : certificat QB, avis technique
- Classement P du ragréage
- Détails de pose, avis technique, certificat QB des systèmes d'étanchéités de plancher intermédiaire

PARTITIONS

- Cloisons - Doublage - plafonds : fiches techniques, plans de pose, zones de renforts, justifications

SECURITE INCENDIE

Généralités

- Documents administratifs : déclaration d'effectifs
- Commission de sécurité : avis de la Commission sur dossier
- Attestations d'auto-contrôle (GE8)

Cloisons et plafonds

- Plafonds coupe-feu : PV de résistance au feu 1 heure
- Cloisons coupe-feu : PV de résistance au feu 1 heure

Portes

- Portes simple vantail : PV de résistance au feu ½ heure

Aménagements

- resine : PV de réaction au feu
- panneau polycarbonate : PV de réaction au feu
- Isolant non protégé (cf. Guide d'emploi des isolants combustibles) : PV de réaction au feu
- Cloisons légères/amovibles : PV de réaction au feu

Chauffage / climatisation / ventilation

- Appareil de Chauffage / Climatisation / Ventilation : PV ou Déclaration de conformité (Marquage CE)
- Conduit de ventilation : PV de réaction au feu (sauf acier)

SSI

- Alarme incendie : certificat de conformité NF/CE des déclencheurs manuels
- Alarme incendie : certificat de conformité NF/CE des diffuseurs sonores
- Alarme incendie : certificat de conformité NF/CE des diffuseurs visuels (flashes)
- Alarme incendie : PV d'essais fonctionnels
- Alarme incendie : PV de (re)mise en service

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Plans et schémas - Installations électriques Basse Tension

- Plans côtés de l'aménagement des locaux techniques électriques (locaux de services électriques, local TGBT, AES, groupe électrogène, etc.)

- Plans d'implantation des matériels électriques et tracés des canalisations courants forts et éclairage de sécurité (emplacements des éclairages, prises de courant, alimentations, armoires, éclairage de sécurité)
- Plan à l'échelle, de l'implantation des prises de terre et réseaux enterrés.
- Synoptique de distribution des installations électriques
- Schémas unifilaires des tableaux électriques avec les indications suivantes : intensités de court-circuit, caractéristiques des organes de coupures, courbes et réglages des dispositifs de protection, nature des canalisations, sections des conducteurs, puissances des circuits, schéma des liaisons à la terre, inverseurs de sources
- Notes de calculs détaillées justifiant le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection Basse Tension

Autocontrôles missions sécurité

- Mission SEI : Attestations d'autocontrôles des installations électriques selon article GE8 du règlement de sécurité ERP

ÉCLAIRAGE

Éclairage normal

- Documentations constructeurs des luminaires
- Certificats de conformité NF EN 60598 des luminaires

Éclairage de sécurité

- Documentations constructeurs des composants installés pour l'éclairage de sécurité
- Certificat de conformité NF EN 60598-2-22 des BAES

VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS

Les rapports spécifiques aux missions confiées à BUREAU ALPES CONTROLES sont donnés ci-après, à savoir :

- Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)
- Solidité des existants
- Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 5ème catégorie (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

Signification des sigles utilisés pour les avis :

AF	AVIS FAVORABLE sur les points examinés et émis par référence aux éléments contenus dans les documents dont nous avons connaissance à ce stade de l'opération.
AS	AVIS SUSPENDU concernant des dispositions insuffisamment définies et pour lesquelles nous demandons des précisions. En l'absence de fournitures des documents ou renseignements demandés, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification de notre part.
AD	AVIS DEFAVORABLE sur le point examiné en regard d'un référentiel connu ou reconnu.
SO	SANS OBJET - Le point examiné est sans objet pour l'opération considérée.
PM	POUR MEMOIRE
HM	HORS MISSION

Nota : Les avis formulés en phase conception ne préjugent pas des avis qui pourront être émis lors de la réalisation.

VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG, marchés publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Etanchéité des locaux intérieurs Adaptation du support et du procédé REVETEMENTS REVETEMENTS DE SOL Carrelages Principe constructif général Mode de pose - Pose collée Dispositions particulières Locaux des Grandes Surfaces ou à charges d'exploitation élevées Revêtements souples Principe constructif général REVETEMENTS MURAUX Faïences Peinture (DTU 59.1) PARTITIONS CLOISONS Principe constructif général Adaptation à la destination des locaux Dispositions particulières Adaptation à la déformation des structures	AS AS AF AF AF	Des siphons de sol sont positionnés en circulation. Cela nécessite que le produit mis en place soit un SEL. (les produits type SIKAFLOOR 169 ne sont pas prévus comme revêtement d'étanchéité) Le procédé est alors soumis à avis technique à nous transmettre (visant la pose sur support existant avec caractéristique support à justifier / pose avec pente nulle / etc.). De plus, les règles professionnelles SEL pour plancher intermédiaires vont imposer une prolongation de plus de 1 m dans les pièces adjacentes puisque les accès pièce sont d'accès plain pied. L'avis technique du procédé va nécessiter des investigations préliminaires d'adhérence au support (les rapports d'investigation sont à nous transmettre). Suivant le cahier CSTB 3782*v2, la performance minimale doit être U3sP3 (à nous justifier) en plus de la réaction au feu M4 Les siphons devront comprendre des doubles collerettes d'étanchéité et valider par l'avis technique du SEL retenu Carrelage grès cérame dans le sanitaire et douche PMR zone GAV Classmeent UPEC U4 P4 E3 C2

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Résistance au choc	AF	Cloison 120/70 avec parement en BA25 (cf. CCTP lot 04 §3.1.2) Contre cloison 84/48 avec parement en BA18 (cf. CCTP lot 04 §3.1.3)
	DOUBLAGES		
	Principe constructif général		
	Adaptation à la destination des locaux	AF	
	PLAFONDS		
	Principe constructif général		
	Comptabilité avec la destination des locaux	AF	Faux plafonds en panneaux autoportants en laine de roche bords droits avec prise en compte locaux humides

VIII.2 - Solidité des existants

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG Marchés Publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Renseignements sur les existants - Plans de récolement - Existence d'un diagnostic du bâtiment, avec analyse des fondations et structures dans le cas de modification des hypothèses de charge initiale. Ouvrages de structure - Compatibilité des ouvrages avec les surcharges apportées aux : - Dalles, poutres	AF AS	Un rapport sur existant a été établi: Référence sondage STR STL3.P.0075 ind 1 de Ginger en date du 27/02/26 cf avis pour les charges réellement appliquées Le rapport sondage STR STL3.P.0075 ind 1 de Ginger en date du 27/02/26 explicite la justification pour les zones avec complexe prédalle + dalle de compression de 22cm. Il reste à nous transmettre la justification pour la zone avec un complexe prédalle + dalle de compression de 18cm (zone sanitaire PMR).

VIII.3 - Classement et référentiel

Présentation de l'établissement :

Bâtiment Existant de 5ème catégorie avec plancher bas à moins de 8m.
Zone détention garde à vue, non considéré comme locaux à sommeils

Description sommaire des installations :

- Installations électriques : Alimentation depuis comptage existant / éclairage de sécurité par BAES
- Équipement d'alarme / SSI : Système à nous expliciter
- Ventilation : Double flux
- Chauffage : Pompe A Chaleur à détente directe avec système DRV
- Désenfumage : Existant non modifié escalier hors cadre du projet
- Cuisson : Kitchenette avec P<20kW
- Ascenseur : Sans Objet

Date d'application du référentiel réglementaire : 19/12/2025

Classement :

Bâtiment accueil public limité à moins de 100 personnes en étage et 200 en cumulés. Seuil W1 non franchi

hypothèse 5ème catégorie

PV de commission de sécurité justifiant le classement :

à nous transmettre

Réglementation applicable :

- Code de la Construction et de l'Habitation - Article L143-2 ; R143-1 à R143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 22 juin 1990 : dispositions particulières applicables aux ERP de 5ème catégorie.
- Instructions techniques et arrêtés pris en application du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Prescriptions particulières demandées par la commission de sécurité :

à nous transmettre

Autres prescriptions particulières :

Néant

VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 5ème catégorie (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Livre Premier Dispositions Applicables à Tous les Etablissements Recevant du Public		Arrêté du 25/06/1980 modifié par arrêté du 09/08/2023 et précédents.
	Section I - Classement des Etablissements		
GN 1	Classement des établissements.	PM	Cf « Classement et référentiel »
GN 2	Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux.	PM	cf. Avis GN11
GN 3	Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux.	SO	
	Section II - Adaptation des Règles de Sécurité et Cas Particuliers d'application du Règlement		
GN 4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité.	PM	
GN 5	Etablissement comportant des locaux de types différents.	PM	
GN 6	Utilisation exceptionnelle des locaux.	HM	A respecter par l'exploitant.
GN 7	Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur.	SO	
GN 8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation.	HM	Nos avis portent sur les dispositions constructives (les dispositions administratives sont à la charge du MOA) : Vu l'affectation du projet, il est considéré que la perception du signal d'alarme est réalisé par procédure maître d'ouvrage via son personnel formé en conséquence
GN 9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants.	SO	
GN 10	Application du règlement aux établissements existants.	SO	
	Section III - Contrôle des Etablissements		
GN 11	Notification des décisions.	AS	L'avis de la commission de sécurité justifiant les effectifs réels et le classement en 5ème catégorie est à nous transmettre (si l'instruction du dossier pour l'autorisation de travaux a été faite par la commission de sécurité).
GN 12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.	PM	
	Section IV - Travaux		
GN 13	Travaux dangereux.	HM	A respecter par l'exploitant.
	Section V - Normalisation		
GN 14	Conformité aux normes - Essais de laboratoires.		
GN 14	Matériels des dispositions générales, désenfumage, moyens de secours hors SSI	PM	cf. "Documents à transmettre"
GN 14	Matériels du SSI	PM	cf. "Documents à transmettre"
GN 14	Matériels électriques	PM	cf. "Documents à transmettre"
GN 14	Matériels de chauffage, ventilation, gaz, cuisson	PM	cf. "Documents à transmettre"
GN 14	Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.	HM	Existant non modifié
	Livre III Dispositions Applicables aux Etablissements de 5ème Catégorie		Arrêté du 22/06/1990 modifié par arrêté du 09/08/2023 et précédents.
	Chapitre 1 - Dispositions Générales		
PE 1	Objet - Textes applicables	PM	
PE 2	Etablissements assujettis	PM	cf. Avis GN11

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
PE 3 PE 4	Calcul de l'effectif Vérifications techniques	PM PM	cf. Avis GN11
Chapitre 2 - Règles Techniques			Nos avis sont limités au niveau 0 zone avec cellule garde à vue
Section I - Construction, Dégagements, Gaines			
PE 5	Structures	AF	Aucune exigence de stabilité au feu : ERP 5ème avec plancher bas le plus haut à moins de 8.00m.
PE 6	Isolement - Parc de stationnement	HM	Isolation avec les tiers en contigus : Existant non modifié
PE 7	Accès des secours	AF	Accès depuis boulevard Alsace Lorraine
PE 8	Enfouissement	HM	Existant non modifié
PE 9	Locaux présentant des risques particuliers		
PE 9§1	Isolement des locaux présentant des risques particuliers	PM	Local à risques particulier : - local GT- Rangement : Mur béton - local Rangement : Mur béton Pour ces 2 locaux : Flocage CF1h en sous face du plancher haut (cf. CCTP lot 04 §3.2.4), mur béton et porte CF1/2h munie de ferme-porte (cf. CCTP lot 02 §3.1.3).
PE9§2	Isolement des locaux de stockage de butane et de propane commerciaux	HM	cf. Avis sur largeur de passage des portes. Existant non modifié
PE9§2	Ventilation des locaux de stockage de butane et de propane commerciaux	HM	Existant non modifié
PE 10A	A - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	HM	Existant non modifié
PE 10B §1	B - Installations de gaz combustibles (Application règle habitation)	HM	Existant non modifié
PE 10B §2	B - Installations de gaz combustibles (application règle ERP)	HM	Existant non modifié
PE 11	Dégagements		
PE11 §1	Généralités	AF	
PE11 §2	Portes	AS	La porte coulissante du local signalisation ne peut être considérée comme une issue de secours (hormis cas d'issue accessoire). Une porte battante de 1UP est à prévoir pour ce local.
		HM	Les portes des cellules de GAV sont sous verrouillage. Existant non modifié, il est reconduit la configuration de contrôle d'accès pré-existante
PE11 §3	Calcul des dégagements	AF	Les effectifs réel du groupement cellules (indiv + collective) sont inférieurs à 50 personnes. Dégagement int par couloir + issue degt normal sur escalier int
PE11 §4	Communication avec les tiers	SO	
PE11 §5	Prise en compte de l'effectif "personnel"	AF	
PE11 §6	Escaliers encloisonnés	HM	Existant non modifié
PE 12	Conduits et gaines	AF	
Section II - Aménagements Intérieurs			
PE 13 §1	Comportement au feu des matériaux	AF	
PE 13 §2	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO	
Chapitre III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier			
AM 1	Généralités.	PM	
Section I – Produits et Matériaux de Parois			
AM 2	Produits et matériaux de parois.	PM	
AM 3	Parois des dégagements protégés.	SO	
AM 4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux.	PM	Cloison en plaque de plâtre (M0) Vitrage en polycarbonate (M2) Murs des circulations et cellules de GAV en résine de polyuréthane (C-s3, d0)
AM 5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux.	PM	Faux plafonds des locaux de classement A1 ou A2-s1, d0 Faux plafond en résille des dégagements avec réaction au feu A1 (>B-s3, d0)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
AM 6	Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.	SO	Certains locaux sont avec sol en résine de polyuréthane. Sa réaction au feu doit être au minimum DFI-s2. Réaction au feu en utilisation sol à nous confirmer. Il nous est précisé que les panneaux de remplissage sont sans isolant (cf. CCTP lot 02 §3.1.1 : Panneaux tôle pleine)
AM 7	Sols des dégagements non protégés et des locaux.	PM	
AM 8	Produits d'isolation.	AF	
Section II - Eléments de Décoration			
AM 9	Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements	SO	
AM 10	Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements.	SO	
Section III - Tentures, Portières, Rideaux, Voilages, Cloisons coulissantes ou repliables			
AM 11	Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements.	SO	
AM 12	Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements.	SO	
AM 13	Rideaux de scènes et d'estrades.	SO	
AM 14	Cloisons coulissantes ou repliables.	SO	
Section IV - Gros Mobilier, Agencement Principal, Planchers Légers Surélevés			
AM 15	Principe général.	AF	Les gros mobiliers et aménagements principaux sont à prévoir de réaction au feu M3 minimum (panneau bois de plus de 18 mm)
AM 16	Gros mobilier, agencement principal.	AF	
AM 17	Planchers légers surélevés.	SO	
AM 18	Rangées de sièges.	SO	
AM 19	Arbres de Noël et décorations florales.	PM	
AM 20	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO	
Section III - Désenfumage			
PE 14	Désenfumage	HM	Existant non modifié
Section IV - Installations d'appareils de Cuisson destinés à la restauration			
PE 15	Règles d'installation et dispositions générales		
PE15 §1	Application	AF	kitchenette de moins de 20 kw
PE15 §2	Définition	PM	
PE 15 §3	Règles générales d'installation	AF	
PE 15 §4	Caractéristiques des appareils	AF	
PE 15 §5	Fixation ou stabilité des appareils	AF	
PE 15 §6	Dispositif d'arrêt d'urgence électrique	AF	
PE 15 §6	Dispositif d'arrêt d'urgence combustible gazeux, liquide, vapeur.	SO	
PE 15 §7	Combustible liquide	SO	
PE 16	Grandes cuisines	SO	
PE 17	Offices de remise en température	SO	Puissance < 20 kW
PE 18	Ilots de cuisson installés dans les salles	SO	
PE 19	Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public	SO	
Section V - Chauffage, Ventilation			
PE 20§1	Généralités (Application PE21 à 23)	AF	Avis limité à la zone de travaux: Chauffage par PAC (DRV) via fluide R410A (cf. CCTP lot 06 §3.2.1) Ventilation par CTA Double flux (cf. CCTP lot 06 §3.3.2) / moteur en toiture ECS ballons électriques 15L et 100L (cf. CCTP lot 06 §3.4.3)
PE 20§2	Généralités (Application ERP 1er groupe)	SO	
PE 21 §1,2,4	Installations d'appareils à combustion (Fonctionnant au gaz)	SO	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
PE 21 §1,2,4	Installations d'appareils à combustion (autres combustibles)	SO	Installation considéré en ventilation de confort, gaine et moteur métallique
PE 21 §3	Appareils à production - émission électriques	AF	
PE 21 §3	Appareils à production - émission à combustion	SO	
PE 22	Traitement d'air et ventilation	AF	
PE 23 §1 à 3 - PE 23 §5	Installation de ventilation mécanique contrôlée	SO	
Section VI - Installations Electriques			
PE 24	Installations électriques, éclairage		
PE 24 §1	Installations électriques, locaux à risques et grande cuisine classés BE2, câbles et conducteurs classés Cca-s2, d2, a2.	AF	Le ballon ECS de 100L situé dans le local GT-RGT (local be2) distribue d'autre locaux. Il est prévu encoffrer CF1h (cloison toute hauteur : CCTP lot 04 §3.1.3) et flocage CF1h en plafond (cf. CCTP lot 04 §3.2.4) avec porte CF1/2h munie d'un ferme porte (CCTP lot 03 §3.1.4).
		AF	Les câbles mis en place sur site sont prévus Cca-s2, d2 ,a2. (cf. CCTP lot 07 §3.6.3)
PE 24 §2	Éclairage d'évacuation	AS	Éclairage de sécurité par bloc autonomes Une télécommande de mise en repos doit pilotée l'installation modifiée. Si la télécommande existante n'est pas compatible, une nouvelle télécommande mise en repose BAES projet est à prévoir
PE 25 - PE 25§6	Section VII - Ascenseurs, Escaliers Mécaniques et Trottoirs Roulants	SO	
Section VIII - Moyens de Secours			
PE 26	Moyens d'extinction		
PE 26§1	Extincteurs	HM	A la charge du maitre d'ouvrage / exploitant
PE 26§2	Colonnes sèches	SO	
PE 27	Alarme, alerte, consignes		
PE 27§1	Présence du personnel	AF	CSSI catégorie A avec alarme type 1 existante non modifiée. Pour rappel, l'audibilité du signal sonore doit être respecté en tout point suite aux travaux.
PE 27§2	Alarme	HM	
PE 27§3	Téléphone	HM	Existant non modifié
PE27§4	Consignes	PM	
PE27§5	Instruction du personnel	HM	A respecter par l'exploitant
PE27§6	Affichage des plans	PM	
PE 28 - PE 37	Chapitre 3 - Règles Complémentaires pour les Etablissements comportant des Locaux réservés au sommeil	SO	
PO 1 - PO 13	Chapitre 4 - Règles Spécifiques aux Hôtels	SO	
PU 1 - PU 6	Chapitre 5 - Règles Spécifiques aux Etablissements de soins	SO	
	Chapitre 6 - Règles Spécifiques aux Etablissements sportifs	SO	

VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

REGLEMENTATIONS AUTRES QUE L'ARRETE

DU 25 JUIN 1980

ET L'ARRETE DU 22 JUIN 1990

applicables aux établissements recevant du public

Le référentiel de contrôle est constitué par les dispositions techniques contractuellement applicables et figurant dans les textes énumérés ci-après :

- Normes NFP 01-012 et NFE 85-015 relatives aux garde-corps et éléments de protection ;
- Articles R.4216-1 à R.4216-20, 2° et 3° de l'article R.4216-21, R.4216-22 à R.4216-30 du code du travail, relatifs à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants ;
- Articles R.4215-1 à R.4215-17 du code du travail relatifs aux installations électriques ;
- Articles R.4214-15 à R.4214-16 du code du travail relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge ; Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ;
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes ;
- Articles R.4214-7, R.4218-8, R.4224-9, R.4224-110, R.4224-11, R.4224-13 du code du travail et arrêté du 21/12/93, relatifs aux portes et portails ;
- Article R.4214-20 et R.4214-21 relatif aux quais de chargement ;
- Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R 4216-16 et R 4216-29 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 ;
- Arrêté du 23/06/1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en eau chaude sanitaire ;
- Arrêté du 21/03/1968 relatif au stockage et aux installations d'hydrocarbures liquides et arrêté du 01/07/2004 fixant les règles techniques applicables au stockage de produits pétroliers ;
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 30/07/1979 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Arrêté du 22/10/1969 relatif aux conduits de fumée ;
- Articles R144-2 et R142-3 du Code de la construction et de l'habitation Art 2,3 et 6 de l'arrêté du 05/02/2013 relatifs à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (dont logements de fonction) ;
- Décrets des 02/04/1926, 18/01/1943 et 13/12/1999 relatifs aux appareils sous pression de gaz et vapeur.
- Dispositions constructives prescrites par la personne compétente en radioprotection dans le cadre du décret 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Sécurité des occupants		
NF P01-012 - 1988 - NF E85-015	Implantation et caractéristiques des garde-corps	HM	Existant non modifié dans le cadre du projet
DTU 39-P5	Vitrerie-Miroiterie : caractéristiques de sécurité		
Chapitre 4	Protection contre les chutes	HM	Existant non modifié
Chapitre 5	Risque de blessure en cas de heurt - Caractéristiques des portes, portes fenêtres, et parties attenantes, impostes - Visualisation - Traitement des bords libres accessibles - Cas particulier : séparation des balcons - Cas particulier des établissements scolaires - Cas particulier des établissements sportifs couverts	AF AS SO SO SO SO	cf. CCTP lot 03 §3.2.1 Châssis fixe vitré en vitrage feuilleté sur chaque face. Lorsqu'il n'est pas présent de traverse intermédiaire sur les vitrages toute hauteur, il convient de rendre visible ces dernières.
Chapitre 6	Risque de blessure en cas de chute de morceaux de verre Ouvrages inclinés Réceptacle au droit des passages traversants	SO SO	Le vitrage des lanterneaux sont en polycarbonate
Chapitre 7	Vitrages situés en zone sismique	HM	Contrôle non compris dans le cadre de la mission SEI. Voir le rapport spécifique de la mission PS si celle-ci nous a été confiée
Chapitre 7	Vitrages exposés aux risques de cyclones	HM	Contrôle non compris dans le cadre de la mission SEI. Voir le rapport spécifique de la mission RNT si celle-ci nous a été confiée et vise ce risque.
PPRN	Vitrages exposés aux risques d'avalanches	HM	Contrôle non compris dans le cadre de la mission SEI. Voir le rapport spécifique de la mission RNT si celle-ci nous a été confiée et vise ce risque.
	CODE DU TRAVAIL		Code du travail modifié par décret du 2011-1461 du 7 novembre 2011 et précédents.
	Livre II		
	Titre I	PM	cf. Matrice SEI ERP 5ème
	Chapitre V		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		Décret N° 2010-1017 du 30 août 2010
R4215-1	Conception/réalisation eu égard aux chocs électriques – contacts directs ou indirects – risques de brûlures – d'incendie ou d'explosion.	PM	Le comptage et armoire TGBT et TD chef de poste sont existante. L'article 3.4.1. lot 7 renvoie au respect NF C 15-100 en cours de validité.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
R4215-2	Dossier Technique	PM	Rappel des documents devant être intégrés au dossier technique de l'établissement : - plan des locaux à risques particuliers/BE2-BE3 plus particulièrement. - plan à l'échelle, de l'implantation des prises de terre et réseaux enterrés. - cahier des clauses techniques - schéma de principe (avec synoptique si nécessaire – carnet de câbles – notes de calculs) - éléments caractéristiques de l'appareillage.
	CHAPITRE VI Risques d'incendies et d'explosions et évacuation		
	Section 2 Dégagements		
R4216-5	Largeur des dégagements.	AS	Les portes opaques prévues au §3.1.3 du CCTP Lot 02 doivent être de 90cm de largeur de passage pour les locaux rangements.